



Lycée des Métiers du Bois
du Pays d'Aunis



Mini-stages 2018

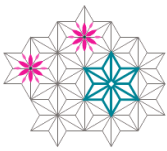


PORTES OUVERTES

DU LYCEE

LE 17 MARS 2018

de 8h30 à 12h30



ACCUEIL EN MINI STAGES

Les élèves inscrits découvriront les formations selon le calendrier établi, **pendant les séances d'enseignement professionnel, du 15 janvier 2018 au 06 avril 2018.**

Les élèves en tant que stagiaires devront se présenter à l'accueil du lycée pour être dirigés ensuite à la vie scolaire.

- Vos élèves reçus en section commerce participeront aux activités des classes d'accueil (tenue de caisse, rayonnage...)
- En découverte des filières bois, chaque stagiaire participera à la réalisation d'un objet en rapport avec la formation. Accueillis en atelier, leur **tenue vestimentaire devra être adaptée** : un pantalon long et pas de vêtements amples, une paire de chaussettes. Pour des raisons de sécurité, les élèves vêtus de shorts, bermudas, sandales, etc, ne pourront pas accéder sur les plateaux techniques.

Il est possible de prévoir plusieurs stages de découverte de formations, soit sur une ½ journée, soit sur une journée, soit sur plusieurs jours.

L'accueil à la restauration scolaire est possible. Pour cela, si l'e collégien désire prendre son repas dans au lycée :

- le collégien externe dans son établissement d'origine aura prévu le règlement du repas de 4,20€
- si le collégien est demi-pensionnaire le règlement se fera par les services de gestion des deux établissements.

Merci de remplir la demande de mini stage ci-jointe et la renvoyer par courriel à : ce.0170070j@ac-poitiers.fr

Nous vous confirmerons les jours possibles d'accueil en fonction des sections et semaines souhaitées. Vous nous retournez alors la convention complétée et signée au plus tard 10 jours avant la date fixée afin de pouvoir accueillir dans les meilleurs conditions possibles les stagiaires.

En fonction des demandes, les dates envisagées de mini-stage de découverte sont susceptibles d'être modifiées et cela afin de satisfaire un maximum de vos élèves.

PORTES OUVERTES LE 17 MARS 2018

de 8h30 à 12h30



DEMANDE MINI STAGE 2018

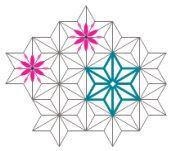
Cachet de l'établissement d'origine	ELEVE
	NOM :
	Prénom :
	Classe :
Interlocuteur de l'établissement : Nom :	Nom du responsable :
☎ :	☎ :
	☎ :

FORMATION SOUHAITEE	
<input type="checkbox"/> 3ème PEP	Préparatoire à l'Enseignement Professionnel (pour les élèves de 4 ^{ème})
<input type="checkbox"/> CAP M.F.	Menuisier Fabricant
<input type="checkbox"/> CAP EB.	Ebénisterie
<input type="checkbox"/> CAP E.C.M.S.	Employé de Commerce Multi Service
<input type="checkbox"/> BAC PRO T.F.	Technicien Fabricant
<input type="checkbox"/> BAC PRO TMA	Technicien Menuisier Agenceur
<input type="checkbox"/> B.M.A. Ebéniste	Brevet des Métiers d'Arts en ébénisterie (accessible après un CAP)

Semaine(s) souhaitée(s)													
Mois	JANVIER			FEVRIER				MARS				AVRIL	
Date	du	15	22	29	5	12	19	26	5	12	19	26	2
	au	19	26	2	9	16	23	2	9	16	23	30	6
Semaine souhaitée *													

* Mettre une croix dans la case de la semaine souhaitée

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



CONVENTION CONCERNANT UN STAGE D'OBSERVATION



Article 1 :

La présente convention règle les rapports résultant de la concertation entre le Lycée Professionnel du Pays d'Aunis de Surgères représenté par son proviseur, **Monsieur Jean Pierre LEFORT**

Avec Madame ou Monsieur le Chef d'établissement.....

Du

Concernant le stage effectué au Lycée par NOM :Prénom :

Élève de la classe de

Un exemplaire de cette convention signée sera remis à l'élève et à son représentant.

Article 2 :

Dans le cadre du parcours avenir, le stage a pour objectifs de sensibiliser les élèves au fonctionnement du lycée et de leur faire connaître les formations proposées en vue de leur future orientation.

Article 3 :

L'élève demeure rattaché à son établissement d'origine, toutefois, pendant la durée du stage, il est soumis aux prescriptions du règlement intérieur du lycée d'accueil (présence, hygiène, sécurité, respect des locaux...).

Article 4 :

Les risques d'accident sont couverts par l'assurance du collège. En cas d'accident, le Principal du collège et les responsables légaux seront prévenus sans tarder.

Article 5 :

L'élève se présentera à la vie scolaire du lycée.

L'élève s'engage à être présent le/...../ 2018

De 08 h 00 à 12 h 05
Et / ou de 13 h 30 à 17 h 30 } Rayer la mention inutile

Formation à découvrir :

Article 6

L'élève prendra son repas au lycée : oui Non

Si oui, le repas au prix de **4€20** :

sera facturé directement à l'établissement d'origine pour les élèves demi-pensionnaires.

sera réglé par l'élève directement au lycée (**prévoir la somme exacte**) pour les élèves externes

Date et signature de l'élève	Date et signature du représentant légal de l'élève
Date et signature du Proviseur(e) ou du Principal(e) de l'établissement d'origine	Date et signature du Proviseur du Lycée Professionnel du Pays d'Aunis